



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

REÇU S/PREFECTURE LE 4.04.2024

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÏTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET : DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - BOULANGERIE/ PÂTISSERIE/ CHOCOLATERIE/ DE POULAINES - FIN DE BAIL M. PELISSIER Dorian

Lors de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2023, M. le Maire rappelait à l'assemblée que la Boulangerie/pâtisserie de Poulaines est fermée depuis le 25 janvier 2023 suite à la déclaration en liquidation judiciaire de la société SALOMON par décision du Tribunal de Commerce de Châteauroux.

Il exposait qu'un porteur de projet est intéressé pour reprendre l'activité de boulangerie/pâtisserie/chocolaterie, M. PELISSIER Dorian (l'Atelier Pâtisserie).

Aussi, pour répondre favorablement à cette demande et permettre le maintien de ce commerce, il exposait la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

Pour la location de cet immeuble, il proposait à l'assemblée d'établir un bail commercial avec le porteur de projet sur une durée de 3 ans renouvelables à compter du 1^{er} août 2023, moyennant un loyer mensuel de 300 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- Acceptait la réalisation de cette opération de maintien de commerce.
- Décidait l'établissement d'un bail commercial sur une durée de durée de 3 ans renouvelables, moyennant un loyer mensuel de 300 €, avec M. PELISSIER Dorian (l'Atelier Pâtisserie).
- Disait que l'ensemble des locaux étant dans un état de vétusté très avancée, ces locaux nécessitaient des travaux importants. Il était donc convenu avec le locataire une gratuité du loyer pendant la période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023.

Or, M. le Maire informe les membres du conseil municipal que M. PELISSIER Dorian a adressé une lettre le 15 mars 2024 à la mairie de Poulaines pour confirmer la fin de ce bail commercial pour le local sis 20, rue de la République. Malgré la clause résolutoire inscrite dans le bail commercial, M. le Maire propose l'annulation des titres de loyers émis pour la période de janvier à mars 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre fin à ce bail commercial avec M. PELISSIER Dorian, à compter du 1^{er} avril 2024.
- Décide de procéder à l'annulation des titres de loyers émis pour la période de janvier à mars 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves CRON

Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
(conseiller municipal)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - BOULANGERIE/PÂTISSERIE/ DE POULAINES**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Boulangerie/pâtisserie de Poulaines est fermée depuis le 25 janvier 2023 suite à la déclaration en liquidation judiciaire de la société SALOMON par décision du Tribunal de Commerce de Châteauroux.

Il expose qu'un porteur de projet est intéressé pour reprendre l'activité de boulangerie/pâtisserie, M. Zeineb Msilini, Président de LG PAIN ET TRADITION (SAS).

Aussi, pour répondre favorablement à cette demande et permettre le maintien de ce commerce, il expose la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

Pour la location de cet immeuble, il propose à l'assemblée d'établir un bail commercial avec le porteur de projet sur une durée de 3 ans renouvelables à compter du 28 Mars 2024, moyennant un loyer mensuel de 300 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la réalisation de cette opération de maintien de commerce.
- Décide l'établissement d'un bail commercial sur une durée de durée de 3 ans renouvelables, moyennant un loyer mensuel de 300 €, avec M. Zeineb Msilini, Président de LG PAIN ET TRADITION (SAS).
- Dit qu'un dépôt de garantié de 300 € sera sollicité au preneur à la signature du bail commercial.
- Dit que l'ensemble des locaux étant dans un état de vétusté très avancée, ces locaux vont nécessiter des travaux importants. Il est donc convenu avec le locataire une gratuité du loyer pendant la période du 28 Mars 2024 au 30 septembre 2024.
- Autorise le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

REÇU S/PREFECTURE LE 4.04.2024

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04.2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves CRON

**Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
(conseiller municipal)**



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÏTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET : COTISATIONS 2024 AUX ORGANISMES PARTENAIRES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de verser
les cotisations et participations aux organismes partenaires cités ci-dessous et dit qu'elles
seront inscrites aux comptes 6281 du budget communal 2024.

- Société Protectrice des Animaux de l'Indre : 555.56 €
- Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) : 10 €
- Fondation du Patrimoine : 200 €
- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : 55 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yves CRON

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

REÇU S/PRÉFECTURE LE 4.04.2024

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04.2024

Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
Conseiller municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux
auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage
ou de sa publication selon le cas.



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PREFECTURE LE 4.04.2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04.2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,
- Vu que depuis l'année 2023 le conseil municipal doit voter de nouveau un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera aux résidences secondaires, aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'aux logements vacants car la collectivité a institué par délibération leur taxation,
- Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 février 2024,

Les taux d'imposition de la commune votés par le conseil municipal en 2023 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 13.90%
- Taxe foncière (bâti) : 34.45 %
- Taxe foncière (non bâti) : 43.35 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :
décide de voter les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024 comme suit :

- Taxe habitation : 13.90 %
- Taxe foncière (bâti) : 34.45 %
- Taxe foncière (non bâti) : 43.35 %

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves CRON

Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
Conseiller municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	568 471	34,45	97,55	595 900	205 288	34,45	205 288
Taxe foncière non bâties (TFNB)	174 337	43,35	125,14	181 000	78 464	43,35	78 464
Taxe d'habitation (TH)	213 208	13,90	53,71	190 700	26 507	13,90	26 507
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				310 259			310 259

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Après le calcul des taux par variation proportionnelle, il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Produit total souhaité	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
	8	9	10		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	310 259		34,45		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	310 259		43,35		
Taxe d'habitation (TH)	310 259		13,90		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	52 261			9 261	0	0	16 893	78 421

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	310 259	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	78 421	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	388 680
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A CHATEAURoux
Le 12 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques.
HERVE POUYANNE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 4.04.2024
Pour la Commune.
D. URON YRO
Maire

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 BUDGET LOTISSEMENT**

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Date de convocation : 15/03/2024
 Séance du 27/03/2024 à 20h00

36162

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CRON Yves (qui a quitté la salle au moment du vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur RENAUDAT Guenhaël (1^{er} adjoint), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.67	0.00	0.67
TOTAUX	0.00	0.00	0.00	0.67	0.00	0.67
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	0.67	0.00	0.67
Restes à réaliser	0.00	0.00	/	/	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0.00	0.00	0.67	0.00	0.67
RESULTATS DEFINITIFS EN EUROS	0.00	0.00	0.00	0.67	0.00	0.67

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Cachet
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PREFECTURE LE 4.04.2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04.2024

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Yves CRON

Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
 conseiller municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PREFECTURE LE
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE

f. 04. 2024
 f. 04. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Liria et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
- BUDGET LOTISSEMENT**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

En euros	Résultat Compte Administratif 2022	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	0.00		0.00	D 0.00 R 0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.67			0.67

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.67 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (compte 1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.67 €
Total affecté au compte 1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00 €
Déficit reporté (ligne 002)	0.00 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yves CRON

Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
Conseiller municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LOTISSEMENT**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

REÇU S/PREFECTURE LE 4.04.2024

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04.2024

Le Président,

Yves CRON



Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
Conseiller municipal



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 15/03/2024

Séance du 27/03/2024 à 20h00

36162

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CRON Yves (qui a quitté la salle au moment du vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur RENAUDAT Guenael (1^{er} adjoint), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	3 698.75	0.00	0.00	55 156.91	3 698.75	55 156.91
Opérations de l'exercice	15 774.13	23 637.47	40 295.07	27 670.61	56 069.20	51 308.08
TOTAUX	19 472.88	23 637.47	40 295.07	82 827.52	59 767.95	106 464.99
Résultats de clôture	0.00	4 164.59	0.00	42 532.45	0.00	46 697.04
Restes à réaliser	0.00	0.00	/	/	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	19 472.88	23 637.47	40 295.07	82 827.52	59 767.95	106 464.99
RESULTATS DEFINITIFS EN EUROS	0.00	4 164.59	0.00	42 532.45	0.00	46 697.04

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Cachet

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PREFECTURE LE 4.04.2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04.2024

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Yves CRON

Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
Conseiller municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 REÇU S/PREFECTURE LE 4.04.2024
 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04.2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre -- Arrondissement d'ISSOUDUN -- Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
 le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
 sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
 M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
 M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
 M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
 M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

En euros	Résultat Compte Administratif 2022	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	- 3 698.75		7 863.34	D 0.00 R 0.00	0.00	4 164.59
FONCTIONNEMENT	55 156.91	55 156.91	- 12 624.46			42 532.45

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	42 532.45 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (compte 1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	42 532.45 €
Total affecté au compte 1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00 €
Déficit reporté (ligne 002)	0.00 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves CRON
 Le secrétaire de séance
 Nicolas LESEC
 Conseiller municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Yves CRON

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PREFECTURE LE 4.04.2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04.2024

Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
Conseiller municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET COMMUNE**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 15/03/2024

36162

Séance du 27/03/2024 à 20h00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CRON Yves (qui a quitté la salle au moment du vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur RENAUDAT Guenhaël (1^{er} adjoint), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	108 813.15	0.00	0.00	29 385.74	108 813.15	29 385.74
Opérations de l'exercice	130 952.31	138 883.16	695 989.05	780 965.74	826 941.36	794 848.90
TOTAUX	239 765.46	138 883.16	695 989.05	810 351.48	935 754.51	824 234.64
Résultats de clôture	100 882.30	0.00	0.00	114 362.43	100 882.30	114 362.43
Restes à réaliser	0.00	0.00	/	/	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	239 765.46	138 883.16	695 989.05	810 351.48	935 754.51	949 234.64
RESULTATS DEFINITIFS EN EUROS	100 882.30	0.00	0.00	114 362.43	100 882.30	114 362.43

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Cachet

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PREFECTURE LE
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE**

4.04.2024
4.04.2024

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Yves CRON

Le secrétaire de séance

Nicolas LESEC

Conseiller municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel,
M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET
COMMUNE**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, le compte de gestion
dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes
tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes
à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le
compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2023 visé et certifié
conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Yves CRON

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PREFECTURE LE 4.04.2024
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04.2024

Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
Conseiller municipal



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

REÇU S/PREFECTURE LE 04.04.2024

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 04.04.2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET COMMUNE

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

En euros	Résultat Compte Administratif 2022	Virement à la section de fonctionne ment	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	- 108 813.15		7 930.85	D 0.00 R 0.00	0.00	- 100 882.30
FONCTIONNEMENT	29 385.74	29 385.74	84 976.69			+ 114 362.43

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	114 362.43 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (compte 1068)	100 882.30 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 € 13 480.13 €
Total affecté au compte 1068	100 882.30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0.00 €
Déficit reporté (ligne 002)	0.00 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves CRON

Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
Conseiller municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenthael, M. GAPIN Michel,
M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET : *Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.*

M. le Maire informe les conseillers municipaux que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Poulaines est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé du premier adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PRÉFECTURE LE
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE**

4.04.2024

4.04.2024



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Yves CRON**

Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
(conseiller municipal)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
 le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
 sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
 M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
 M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
 M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
 M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET : SUBVENTION 2024 – ECURIE BERRICHONNE – Rallye de l'Indre de VALENCAY (Championnat de France Rallyes 2^{ème} division) – les 9 et 10 novembre 2024

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'après une dernière édition en 2019 en préparation de la finale de la Coupe de France des Rallyes en 2021, le Rallye de l'Indre revient en 2024 sur la ville de Valencay avec notamment le passage d'une épreuve chronométrée le samedi 9 novembre et d'une autre épreuve chronométrée le dimanche 10 novembre sur la commune de Poulaines suivant la règle d'alternance des villes.

A cet effet, il indique que l'Ecurie Berrichonne sollicite la commune de Poulaines pour l'octroi d'une subvention afin d'organiser cette épreuve.

Suite à l'avis favorable de la Commission budget, M. le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 350 €, ainsi que l'octroi de huit nuitées à l'hôtel communal à titre gracieux.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal :

- décide de verser une subvention de 350 € en 2024 à l'écurie Berrichonne, pour l'organisation du Rallye de l'Indre à Valencay,
- dit que cette somme sera mandatée à l'article 65748,
- accorde à cet organisme huit nuitées à l'hôtel communal, à titre gracieux.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

REÇU S/PREFECTURE LE 9.04.2024

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 9.04.2024

Pour extrait conforme,
 Par **Le Maire,** LABANNE Claudette
 Yves CRON

Le secrétaire de séance
 Nicolas LESEC
 Conseiller municipal



Labanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Departement de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET : SUBVENTION 2024 – SECOURS CATHOLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Secours Catholique est sollicité par les services sociaux locaux afin de dépanner des familles et des personnes en difficultés sur notre secteur avec des aides diverses (bons alimentaires, don de mobilier, boutique solidaire et soutien...).

Vu l'avis de la commission budget du 13 février 2024, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 50 € au titre de l'année 2024 pour le fonctionnement du Secours Catholique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de verser une subvention de 50 € en 2024 au Secours Catholique,
- dit que cette somme sera mandatée à l'article 65748.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

REÇU S/PRÉFECTURE LE 4.04.2024

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04.2024



Yves CRON

**Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
Conseiller municipal**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
 le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
 sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
 M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
 M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
 M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
 M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

**OBJET : SUBVENTION 2024 – CENTRE D'INITIATIVES POUR
 VALORISER L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL (CIVAM de
 VALENCAY et du PAYS DE BAZELLE)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le CIVAM de Valencay et du
 Pays de Bazelle est une association à but non lucratif qui œuvre depuis maintenant 60 ans
 pour la valorisation de l'agriculture et de la ruralité en Boischaud Nord.

Il indique que par courrier du 9 février 2024, cette association sollicite le
 conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année
 2024.

Il propose le versement d'une subvention d'un montant de 50 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil
 Municipal :

- décide de verser une subvention de 50 € en 2024 au CIVAM de Valencay
 et du Pays de Bazelle,
- dit que cette somme sera mandatée à l'article 65748.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves CRON

Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
 Conseiller municipal

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

REÇU S/PREFECTURE LE 4.04.2024

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04.2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux
auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage
ou de sa publication selon le cas.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024.

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 REÇU S/PREFECTURE LE 04.04.2024
 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 04.04.2024

**OBJET : FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ (FAJD) - FONDS DE SOLIDARITE
LOGEMENT (FSL) - DEPARTEMENT DE L'INDRE - ANNÉE 2024**

M. le Maire dit que le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs d'énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2024 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2024, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit une participation de 25.20 €, notre commune comptant 36 jeunes d'après le dernier recensement de population 2019.

Article 3 : La commune ne participera pas financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale soit 699.71 € pour notre commune, est refusé par le conseil municipal, étant donné que la Commune a contribué à la réhabilitation de 29 Logements sociaux sur l'ensemble de son territoire. Par ailleurs, la commune a signé une convention de partenariat relative au micro-crédit personnel garanti avec INITIATIVE INDRE.

Article 5 : La somme correspondant au Fonds d'Aide aux Jeunes sera versée au compte du département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yves CRON

Lu secrétaire de séance
Nicolas LESEC
Conseiller Municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre – Arrondissement d'ISSOUDUN – Canton de Valençay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenael, M. GAPIN Michel,
M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric,
M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÏTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre,
M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie,
M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

**OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE
TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE
HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définis par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 - ADHERE au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Yves CRON**

Le secrétaire de séance
Nicolas LESEC
(conseiller municipal)



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

[Signature]

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
REÇU S/PREFECTURE LE
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE**

4.04.2024
4.04.2024

